



ASSOCIATION REGIONALE POUR
L'ENFANCE ET LA JEUNESSE

Règlement du réfectoire scolaire de Salavaux

But de l'accueil

Article 1

Le présent règlement fixe les conditions d'exploitation du réfectoire scolaire de l'établissement primaire et secondaire d'Avenches et environs, situé dans le complexe scolaire de Salavaux. L'accueil des élèves sur le temps de midi est assumé par l'arpeje ; la livraison des repas est assumée par un restaurateur externe.

L'objectif est d'offrir à chaque élève de 7H et 8H un choix de repas équilibrés, ainsi que la possibilité de réchauffer un repas apporté, et ce dans des conditions d'encadrement et de surveillance optimales ; et de permettre aux élèves intéressés de participer, après leur repas, à des activités dans le cadre d'un accueil surveillé jusqu'à la fin de la pause de midi.

Conditions d'admission

Article 2

Est admis au réfectoire tout élève de 7H et 8H inscrit au moyen du formulaire mis à disposition à cet effet par l'arpeje, qui accomplit sa scolarité à Salavaux, et ce indépendamment de son lieu de domicile, et qui a accepté, ainsi que ses parents/représentants légaux, le présent règlement la charte de comportement de l'élève au réfectoire. En respect de la loi sur l'accueil de jour, les élèves non-inscrits ne sont pas admis au réfectoire. Des contrôles seront effectués sur place.

Horaire journalier, vacances scolaires

Article 3

Le réfectoire est ouvert les lundis-mardis-jeudis-vendredis de 12h05 à 13h50 durant les périodes scolaires. Il est fermé durant les jours fériés ainsi que pendant les vacances scolaires du canton de Vaud.

Formulaire d'inscription

Surveillance, responsabilité

Article 4

A la fin de l'année scolaire précédente, les parents peuvent inscrire leur enfant via un formulaire en ligne sur le site de l'arpeje. Le présent règlement et la charte de comportement doivent être lus et approuvés pour que l'inscription soit validée.

Repas de midi

Article 5

La surveillance des élèves implique un contrôle de présence aux repas, ainsi qu'aux activités qui suivent le repas, dès la fin de l'heure scolaire et jusqu'au retour en cours.

Spécificités alimentaires

Article 6, al 1

Les menus de la semaine sont communiqués sur le site internet de l'arpeje en fin de semaine précédente. Les repas sont apportés par le restaurateur et servis par les surveillants-es. Des carafes d'eau sont disposées sur les tables, et les enfants peuvent également se resservir d'eau au robinet mis à disposition.

Les élèves doivent débarrasser leur place.

Le pique-nique est autorisé, des fours à micro-ondes sont à disposition à cet effet au réfectoire. Les élèves qui prennent un pique-nique apportent leurs propres services. Les pique-niqueurs débarrassent leur place des déchets de leur repas.

Article 6, al 2

Les régimes alimentaires d'ordre religieux sont respectés. Les régimes alimentaires spéciaux des enfants, signalés par les parents sur le formulaire d'inscription, sont acceptés dès lors qu'ils sont prescrits pour raison médicale (sur présentation d'un certificat médical à joindre à l'inscription), et dans la mesure où ils sont compatibles avec la réalité institutionnelle.

Animations

Article 7

Les surveillants-es assurent l'accueil aux animations jusqu'à la reprise des cours. Des activités diverses sont proposées dans les lieux attenants au réfectoire : lecture à la bibliothèque, ainsi que des activités physiques à la salle de gym.

Absences, maladies**Article 8**

Les absences des élèves en camps, sorties, spectacles, courses d'école, manifestations, etc, nous sont annoncées par les écoles, et nous avertissons le restaurateur.

Les absences prévisibles et non prévisibles pour cause de maladie, rendez-vous chez le médecin, etc, doivent être annoncées par les parents auprès de l'arpeje, afin que cette dernière puisse annuler la commande de repas dans les délais auprès du restaurateur.

Prix des repas**Article 9**

Les prix des repas sont fixés par les communes membres de l'arpeje. Il n'y a pas de demandes d'indemnités possibles dès le moment que l'accueil de midi est gratuit.

Paiement des repas**Article 10, al 1**

Les repas sont facturés périodiquement aux parents au cours de l'année scolaire. Tout repas commandé sera facturé, à moins que les parents n'annoncent l'absence de leur enfant le jour même avant 8h00.

Commande des repas**Article 10, al 2**

Les commandes de repas se font chaque semaine pour la semaine suivante en ligne sur notre portail parents.

Objets personnels**Article 11**

L'arpeje décline toute responsabilité en cas d'altération ou de disparition des effets personnels. Un casier d'objets trouvés est néanmoins mis à disposition au réfectoire.

Téléphones portables**Article 12**

L'usage du téléphone privé est autorisé dans le périmètre scolaire, extérieurs compris, durant la pause de midi. L'arpeje se réserve le droit d'interdire l'utilisation de ces appareils en cas de constatation d'abus, ou si cela devait nuire au bien-être des enfants.

Domage**Article 13**

Les dommages causés par les enfants à la propriété, aux bâtiments et aux installations de l'arpeje ou de l'exploitant du réfectoire sont facturés aux parents ou aux représentants légaux

Règles à observer**Article 14**

La vie collective au réfectoire et dans les lieux d'activités s'établit sur la base des règles établies dans la charte de comportement du réfectoire

Sanctions**Article 15**

Les élèves qui ne respecteraient pas le présent règlement ainsi que la charte de comportement, ou ne feraient pas preuve d'un comportement correct et respectueux, pourraient recevoir un avertissement, être sanctionnés ou être exclus du réfectoire.

Le présent règlement a été adopté par le Comité de Direction de l'arpeje dans sa séance du 18 juin 2020. Ce dernier se réserve le droit de le modifier en tout temps.

Au nom du Comité :

Le Président



Tony Ruano

La Directrice



Laurence Ospel